



TARIFS DECHETERIES, PRESTATIONS, VENTES pour l'ANNEE 2026 (HT)

- Forfait minimum de facturation

5,00 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

- Location de bennes à ordures ménagères
- Location des bacs

Tarifs 2026 € HT

275,00 € / jour

Bac 660 L	2,44 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	1,33 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,85 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,64 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,43 € / bac	jusqu'à 1 mois

Location longue durée	Location ponctuelle	
	Par mois	Par jour
Caisson ouvert 10 ou 15 m ³	47,00 €	3,54 €
Caisson 15 m ³ à trappes	49,00 €	3,78 €
Caisson ouvert 30 m ³	53,00 €	4,13 €
Caisson 30 m ³ à capot	57,00 €	4,37 €

2) PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE BACS

- Bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Tarifs 2026 € HT

Bac 1000 L	22,50 € / collecte
Bac 760 L	17,30 € / collecte
Bac 660 L	14,80 € / collecte
Bac 360 L	8,10 € / collecte
Bac 240 L	6,70 € / collecte
Bac 180 L	5,40 € / collecte
Bac 120 L	4,10 € / collecte

- Bacs de collecte sélective

Bac 360 L	2,51 € / collecte
Bac 240 L	2,16 € / collecte

- Bacs de collecte sélective déclassés en OMR

Bac 360 L	11,81 € / collecte
Bac 240 L	9,77 € / collecte

- Bacs de biodéchets

Bac 240 L	4,40 € / collecte
Bac 120 L	2,20 € / collecte

- Lavage des bacs après retrait

7,49 € / bac

- Mise à disposition de sacs noirs 30L
- Mise à disposition de sacs noirs 50L (jusqu'à épuisement des stocks)
- Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective 50L
- Mise à disposition de housse biodégradables 120L
- Mise à disposition de housse biodégradables 240L
- Mise à disposition de sacs prépayés 30L
- Mise à disposition de saches (pour films, polystyrène expansé ...)
- Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'événements)

2,08 € / rouleau
2,23 € / rouleau
1,74 € / rouleau
7,81 € / rouleau
10,05 € / rouleau
3,41 € / rouleau
1,22 € / sache

6,30 € / ouverture

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIÈCES DETACHEES

Tarifs 2026 € HT

- Petites pièces détachées (axe de couvercle, de roues, puce, clé individuelle, plot, ...)
- Pièces détachées autres (clé pass, clip de fixation paroi, système visuel de collecte, ...)
- Roue (différentes tailles)
- Couvercle (différentes tailles)
- Cuve (différents volumes)
- Bac (différents volumes)
- Bac occasion (différents volumes)

5,00 €
10,00 €
15,00 €
20,00 €
60,00 €
100,00 €
50,00 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

Tarifs 2026 € HT

- Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues
- Emballages en consignes étendues
- Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri
- Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations
- Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)
- Traitement de souches
- Traitement des végétaux par compostage
- Traitement du Bois A / rondins (si non-conformité application du tarif Bois B)
- Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)
- Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur
- Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur
- Forfait de mise en place pour prestations de broyage
- Livraison du matériau
- Reprise du matériel*

230,00 €	à	299,00 € / tonne
230,00 €	à	293,00 € / tonne
55,00 €	à	105,00 € / tonne
55,00 €	à	103,00 € / tonne
33,00 €	à	55,00 € / tonne
10,00 €		/ tonne
46,00 €		/ tonne
0,00 €	à	15,00 € / tonne
70,00 €		/ tonne
406,32 €		/ heure
95,17 €		
5,32 €		/ km
5,32 €		/ km

086-258600493-20251217-C20251217_086-DE
Reçu le 19/12/2025

AIR Prefecture

*Un aller uniquement

- TGAP (cementant est susceptible d'évoluer en fonction de la version finale du Projet de Loi de Finances 2026)
- Majoration de la TGAP le cas échéant suivant l'arrêté du 28 Octobre 2024

2-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

Tarifs 2026 € HT

130,00 € / tonne
72,00 € / tonne
5,00 € / tonne

3) TRANSPORT

	Tarifs 2026 € HT
■ Dépôt ou retrait d'une benne vide*	75,91 €
Forfait (10 premiers km inclus)	3,02 € /km
Km supplémentaire	
■ Transport/Rotation en polybenne ou semi*	75,91 €
Forfait (10 premiers km inclus)	3,11 € /km
Km supplémentaire	
■ Transport/Rotation en polybenne remorque*	102,79 €
Forfait (10 premiers km inclus)	3,02 € /km
Km supplémentaire	
■ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*	75,91 €
Forfait (10 premiers km inclus)	3,02 € /km
Km supplémentaire	
■ Temps d'attente et/ou rechargeement (supérieur à 15 min)	84,36 € /h
■ Collecte dédiée en benne OM (détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)	3,59 € / km
■ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)	3,12 € / km
■ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)	3,12 € / km
*(km aller uniquement/prestation)	
■ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km	66,40 € / rotation
■ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms	104,80 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

	Tarifs 2026 € HT
■ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾	91,00 € /T
■ Cartons ⁽²⁾	78,00 € /T

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice COPACEL et mois de référence Septembre 2025
⁽²⁾ variation mensuelle selon indices COPACEL et mois de référence Septembre 2025

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

	Tarifs 2026 € HT
COMPOST / NFU44-051	
■ Maille 0/20mm à l'Eco-pôle	
0 - 150 tonnes	17,37 € / tonne
+ 150 tonnes	12,80 € / tonne
■ Maille 0/15mm	
✓ à l'Eco-pôle	23,50 € / tonne
✓ en déchèterie	9,00 € forfait minimum 1 à 240L 3,00 € pour 80L supp
VEGETAUX PRE-BROYES	
■ Végétaux pré-broyés	8,00 € / tonne
PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX	
■ Paillage pour animaux avec bois déchiquetté	37,00 € / tonne
MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES	
■ Mulch issus des déchets organiques	23,00 € / tonne
PAILLAGES ISSUS DE BOIS A	
■ Paillage fin (maille 0/10 mm)	55,00 € / tonne
■ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)	59,00 € / tonne
■ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)	44,00 € / le big bag (big bag inclus dans le tarif)
■ Vente big bag	8,00 € / le big bag
BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A	
■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)	68,00 € / tonne
■ Bois A Pré-Broyé	28,00 € / tonne
■ Bois A Pré-Broyé & refus de criblage	16,00 € / tonne

6) MAIN D'OEUVRE

	Tarifs 2026 € HT
■ Coût horaire	49,00 € / heure
■ Frais de gestion (hors manifestations)	46,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20251217-C20251217_086-DE
Reçu le 19/12/2025

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES :
(Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

	Tarifs 2026 € HT
▪ Traitement des végétaux par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	33,88 € / tonne
▪ Traitement des végétaux par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	45,90 € / tonne
Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	364,61 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,95 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,95 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	89,00 € Forfait

8) SENSIBILISATION

Tarifs 2026 € HT

ACCOMPAGNEMENT

▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	65,00 € par heure
▪ Accompagnement diagnostic et réduction des déchets	65,00 € par heure
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Sensibilisation au tri des déchets	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit

MATERIELS EN PRÉT

<i>En cas de restitution du matériel sale</i>	Facturation de la prestation de lavage
<i>En cas de retard dans la restitution du matériel</i>	10 € par jour
<i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution de la housse</i>	4 € le rouleau
<i>En cas de non restitution des composants (chiffonnette, sac de lestage, mode d'emploi, vaporisateur, clé de maintien)</i>	3 € le rouleau
<i>En cas de non restitution ou dégradation de l'escape game</i>	500 € le duo collecteur
<i>En cas de non restitution ou dégradation du bioseau</i>	130 € la housse
<i>En cas de non restitution ou dégradation de la sacoche en jean</i>	10 € le composant
<i>En cas de non restitution ou dégradation du cadenas directionnel</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution ou dégradation du cadenas couleurs</i>	5 000 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation de la boîte à clés</i>	40 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du support de piles</i>	60 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du lot de 3 piles</i>	35 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation de la lampe UV</i>	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du cryptex</i>	35 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du lot de 5 minis objets sur socle</i>	13 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du puzzle en bois 16 pièces</i>	60 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du lot de 2 clés de trappe Cryptex</i>	8 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation de la clé du panneau de contrôle</i>	120 € le puzzle
<i>En cas de non restitution ou dégradation du câble double jack</i>	15 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation de la chaînette sur la carte du monde</i>	55 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation de la batterie de la poubelle</i>	15 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation d'une télécommande</i>	70 € l'unité
<i>En cas de non restitution ou dégradation du chargeur de batterie</i>	90 l'unité
<i>En cas de non restitution des gants :</i>	12 l'unité
<i>En cas de non restitution du peson :</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution des gilets :</i>	5,00 € la paire
<i>En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :</i>	5,00 € l'unité
<i>En cas de non restitution du feutre :</i>	5,00 € le feutre
<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution d'une barquette</i>	2,00 € GOBELET
<i>En cas de non restitution d'un plateau repas</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution d'un kit</i>	3 € l'unité
<i>En cas de dégradation d'une couche</i>	20 € l'unité
<i>En cas de dégradation d'un insert</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution des livres :</i>	600 € le kit
<i>En cas de non restitution des jeux :</i>	30 € l'unité
<i>En cas de non restitution des échantillons :</i>	10 € l'unité
<i>En cas de non restitution des DVD-CDROM :</i>	Gratuit
<i>En cas de non restitution des gants :</i>	20,00 € le livre
<i>En cas de non restitution du peson :</i>	20,00 € le jeu
<i>En cas de non restitution des gilets :</i>	5,00 € le lot
<i>En cas de non restitution des échantillons :</i>	15,00 € l'unité

VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE

▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72,35 € l'unité
▪ Bio-seau	10,50 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399,00 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90,30 € l'unité
▪ Brass compost	30,45 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887,25 € l'unité

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

Tarifs 2026 € HT

▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie (professionnels du territoire, hors redevance car au dessus du seuil DMA)	99,00 € / an ⁽¹⁾
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	15,00 € / passage

Facturation des professionnels au volume :

AR Prefecture	
086-258600493-20251217-C20251217_086-DE	
Reçu le 19/12/2025	

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité, cartons, métaux, déchets électriques/électroniques, mobilier, verres, journaux/revues/magazines, polystyrène, film étirable, cartouches d'encre, batteries, lampes/neons, pneus/accumulateurs, lanettes, CD/DVD, téléphones portables, réemploi, batteries, extincteurs < 2kg, bouteilles campingaz, couettes et oreillers.

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

* tarif appliqué sous réserve de ne pas appliquer les REP PMCB sur la déchetterie - sinon prise en charge gratuite



SIMER - Pôle Gestion des déchets

La Poudrerie - 86 320 SILLARS

Tél : 05 49 91 96 42 - Fax : 05 49 91 85 12 - Courriel : ecopole@simer86.fr

N° SIRET : 258 600 493 00021 - APE : 3811Z - N° TVA : FROK2586004930002

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES

Les prestations ne concernent que la collecte et/ou le traitement des déchets non dangereux conformément à l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

Obligation des parties :

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément à la réglementation. Il en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La prestation sera effectuée dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation du SIMER (n°2018-DCPPAT/BE-119).

L'offre de service sera établie en fonction des disponibilités humaines et matérielles du SIMER.

Pièces constitutives de l'offre :

L'offre se compose de l'offre de service, des présentes conditions de vente et, suivant le type de prestation, du protocole de sécurité (PDS) et de l'information préalable à l'admission des déchets (IPAD). La prestation est définitive qu'à compter de la signature de tous les documents de l'offre : proposition de service, PDS et/ou IPAD.

Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valide pour l'année en cours

Conditions de facturation :

Les prix sont valables pour l'année en cours, ils sont stipulés en euros et hors taxes.

Pour toute prestation, le montant minimum de facturation est de 5€ HT. Un forfait de 5€ HT sera alors appliqué pour toute prestation d'un montant inférieur.

Dans le cadre de prestations particulières, le SIMER pourra appliquer des frais de gestion.

Concernant le traitement des déchets non valorisables & déclassements, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est reportée sur le tarif des déchets non valorisables.

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le SIMER au Tiers, ce dernier produira une facture au SIMER sur la base des bons de rachats matières fournis par le SIMER.

Conditions de paiement :

Au terme de la prestation, le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne enverra un titre exécutoire qui devra être réglé dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Retard de paiement :

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Litiges :

En cas de litige, le Tribunal administratif de Poitiers sera saisi.

Résiliation :

En cas de manquement par le Tiers à l'une quelconque des obligations, le SIMER pourra résilier le contrat sous 15 jours.

CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS ET VENTES

Les présentes conditions sont applicables aux prestations de services et d'achats/ventes de matières exécutées par le SIMER.

Location de contenants :

Mise à disposition de matériel :

Le Tiers s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de tout autre utilisation. Le matériel est à la disposition exclusive du tiers. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Tiers, sous son entière disponibilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel, le Tiers sera tenu envers le SIMER de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer selon le tarif en vigueur. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Les deux premières clés de bac seront fournies gratuitement ; à partir de la troisième mise à disposition celle-ci sera facturée.

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du SIMER.

Le Tiers doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel ; le matériel ne doit pas être en surcharge. En cas de non-respect de ces conditions, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé.

Toute demande doit être réalisée auprès du SIMER au minimum 2 mois avant le début de la prestation. Le destinataire du service doit se faire représenter à la réception des matériels pour opérer une vérification qualitative et quantitative.

086-258600493-00021-17-20251227-086-DE
Dans le cadre d'une mise à disposition de bacs biodechets sans housse, le tiers a l'obligation de laver les bacs après chaque collecte.
Reçu le 19/12/2025

Prestation de collecte et de traitement des déchets :

Prestations de collecte et traitement de bacs :

Dans le cadre de la mise à disposition de bacs de collecte sélective et biodéchets, si le contenu ne respecte pas les consignes de tri, le bac sera facturé au tarif des ordures ménagères.

Prestations de traitement des déchets organiques et du bois :

1. Bois A : Pour être accepté, le bois A doit avoir une pureté supérieure à 95% ; en cas de non-conformité, la facturation du tarif du bois B sera appliquée.
2. Bois B : en cas de non-conformité, la facturation du tarif des déchets non valorisables sera appliquée.
3. Dans le cadre d'une prestation de broyage ou de criblage, l'accès au site doit se faire au moyen d'un chemin carrossable élagué au minimum à 4 mètres de hauteur. Le site doit offrir l'espace nécessaire pour permettre à un camion ampliroll polybenne de manœuvrer en tractant un matériel. Par ailleurs, tout risque d'immobilisation du véhicule (embourrement ...) doit au préalable avoir été écarté ; le cas échéant le Tiers mettra à disposition du SIMER le matériel permettant l'extraction à ses frais. Si le matériel est endommagé suite à des difficultés d'accéssibilité, les frais de réparation seront à la charge du Tiers.

Transport :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités de transport du SIMER.

Calcul du kilométrage transport en polybenne / semi-remorque (itinéraire poids lourds) :

Le kilométrage pour le dépôt d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du SIMER et le site du Tiers.

Le kilométrage pour la rotation d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du SIMER vers le site du Tiers puis de l'exutoire. Le kilométrage pour le retrait d'une benne pleine sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers vers l'exutoire puis du retour au site du SIMER.

Le kilométrage pour le retrait d'une benne vide sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers et le site du SIMER.

Calcul du kilométrage collecte dédiée en benne à ordures ménagères : le kilométrage sera calculé en fonction du détours du circuit le plus proche du jour de collecte ou du départ du site du SIMER.

Calcul du kilométrage transport en fourgon : le kilométrage sera calculé sur la base du trajet entre le site du SIMER et le site du Tiers.

Rachats de matériaux :

1. Papiers et JRM : Ne sont pas acceptés les sous-chemises et chemises cartonnées, les boîtes d'archives cartonnées, les séparateurs plastiques ou tout autre matériaux non fibreux. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel.
2. Cartons : Taux d'humidité ≤ 12% ; réfaction de prix de 12 à 25%-refus du lot si taux ≥ 25%. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel.

Achat de bacs d'occasion :

Dans le cadre de l'achat de bacs d'occasion, le Tiers s'engage à ne pas utiliser et présenter ces bacs lors de la collecte des déchets ménagers. Ces derniers ne seraient pas collectés comme il ne dispose pas du système d'identification pour le comptage des levées.

Accès au site du SIMER et réception des déchets :

L'accès au site du SIMER s'effectuera exclusivement par le pont-bascule où s'effectue la pesée ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets à la nature de ceux indiqué sur l'offre de service pour décider de son admission, déclassement ou refus. En cas de non-conformité, le tarif appliquée pour déclassement est celui des déchets non valorisables. En cas de refus, il appartient au producteur de déchets d'en faire assurer l'acheminement et l'élimination vers un site approprié ; le SIMER proposant un tarif de traitement des déchets non valorisables. Le pont-bascule est vérifié annuellement par une entreprise certifiée par le Laboratoire National de métrologie et d'Essais. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature des déchets réceptionnés sur le site sont tenus à la disposition du Tiers.

Le SIMER refusera tout déchet qui ne serait pas autorisé par l'arrêté préfectoral du site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au client.

Accès au site du Tiers :

Le Tiers met tout en œuvre pour que les véhicules du SIMER soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte ou de livraison.

Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. En cas d'impossibilité imputable au Tiers, de réaliser une collecte planifiée ou une livraison, le SIMER facturera un passage à vide selon le tarif en vigueur. Les déchets collectés en vrac au sol sont facturés au Tiers au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac.

Toute commande implique par elle-même acceptation des présentes conditions générales, le Tiers doit informer dans les plus brefs délais de son éventuel désaccord sur lesdites conditions.